

# Vive le célibat des prêtres ! (1/2) Six idées fausses

Article posté par [Armagilus](#) le 30.03.10 sur [sacristains.fr](#), reproduit ici avec la permission de l'auteur.

Depuis quelques semaines, la presse s'est emballée sur les affaires de pédophilie. Il y a les véritables affaires qui sont épouvantables. Elles appellent la plus grande compassion à l'égard des victimes et une juste sévérité à l'égard des coupables. Il y a les généralisations et les interprétations douteuses. Il y a enfin de véritables boules puantes qui sont envoyées particulièrement contre le Pape. Ceux qui veulent se tenir informés trouveront d'excellents articles chez [nystagmus](#). Koz a écrit ici même [un très bel article](#), réaction de père de famille et d'ami de prêtres. J'ai aussi regroupé [de la documentation](#) qui me paraissait sérieuse sur le sujet. Enfin et surtout, il ne faut pas hésiter à prendre un moment pour lire la très importante [lettre du Pape aux catholiques d'Irlande](#).

Je voudrais ici revenir sur une question qui revient sans cesse à propos de ces affaires de pédophilie, le célibat des prêtres. Nous verrons qu'il a presque toujours été dans l'histoire l'objet de combats et de controverses. Certains se demandent, peut-être sincèrement, si le célibat ne serait pas une des causes des affaires de pédophilie. C'est oublier trop vite que l'écrasante majorité des affaires ont lieu dans les familles et sont le fait d'hommes mariés. C'est aussi très injurieux à l'égard de tous les célibataires, qu'ils soient prêtres ou pas. C'est enfin, je crois, méconnaître profondément ce que sont les perversions, les troubles de la personnalité qui sont de véritables maladies, même si elles n'abolissent pas la responsabilité morale. Les quelques études qui sont disponibles ne permettent pas de conclure qu'il y a plus de pédophiles dans le clergé que dans d'autres milieux exposés. On pourrait souhaiter qu'il y en ait moins.

J'ai pu remarquer que des catholiques convaincus et même des prêtres se posaient la question d'un changement de discipline dans l'Église latine pour admettre l'ordination d'hommes mariés. Cette question est loin d'être nouvelle. Quoi qu'on en pense sur le fond, je voudrais faire remarquer que les affaires de pédophilie seraient sans doute la pire raison et le pire contexte pour mettre en cause le célibat sacerdotal. Ce serait accrédi-ter l'idée, qui tient plutôt du fantasme, d'un lien de causalité entre le célibat et la perversion.

Enfin, nous sommes en pleine année sacerdotale qui a été voulue par Benoît XVI. Je ne crois pas à un complot, plutôt à des effets d'aubaine, mais ce n'est sans doute pas un hasard si des affaires pour la plupart anciennes sortent de manière explosive dans la presse en ce moment. D'un mal on peut tâcher de faire un bien et ce contexte pénible peut être l'occasion de réfléchir à ce qu'est un prêtre, à sa mission et au sens de son célibat.

Dans une première partie, je voudrais revenir sur six idées toutes faites, qu'on retrouve partout dans les articles de presse, les émissions de télévision et les conversations privées. Elles sont répétées sans cesse, souvent avec autorité, mais elles me semblent fausses. Dans un deuxième billet, je reviendrai sur les fondements de la convenance du célibat des prêtres.

\*

## Six idées fausses sur le célibat des prêtres

\*

### 1. Le célibat des prêtres date du XII<sup>e</sup> siècle

Presque tout le monde a entendu cette idée. Le problème, c'est qu'elle est simplement fautive à force de simplisme. Cette question à elle seule mériterait un article.

Dire que le célibat des prêtres remonte au XII<sup>e</sup> siècle, c'est lui donner comme origine le premier concile oecuménique du Latran, en 1123. Ce concile a en effet déclaré invalide le mariage des clercs. Les ordres majeurs deviennent un empêchement dirimant au mariage, ce qui veut dire que si un sous-diacre, un diacre, un prêtre ou un évêque se marie, son mariage est purement et simplement invalide.

Mais il faut faire attention, on le voit souvent dans l'histoire de l'Église, l'apparition d'une norme, d'une décision conciliaire, ne permet pas forcément de dater le phénomène qu'elle sanctionne. Un concile peut entériner ce qui est déjà vécu depuis des siècles comme il peut promouvoir une chose qui n'entrera dans les faits que bien plus tard. Ici, nous pourrions dire que nous sommes dans les deux cas en même temps. Alors, regardons d'un peu plus près.

D'abord, il y a le célibat du Christ qui est une question centrale. Ensuite parmi les apôtres, saint Pierre au moins a été marié puisqu'il a une belle-mère. Son épouse n'est jamais mentionnée dans les évangiles. Saint Jérôme (347-420) écrit : « *Apostoli vel virgines vel post nuptias continent* » : les apôtres étaient soit vierges, soit continents après un mariage (veufs, donc).

Jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas de règle générale, mais la pratique du célibat des clercs est souvent louée par les pères de l'Église. Nous avons, en Orient comme en Occident de nombreux témoignages d'estime pour cette pratique.

Au concile de Nicée (325), on n'impose pas la continence aux évêques, aux prêtres et aux diacres mariés avant l'ordination. Mais, « *en vertu d'une ancienne tradition de l'Église* », on leur interdit de se marier après l'ordination. Cette règle restera absolue et universelle, en Orient comme en Occident.

Autre repère important, le Concile *In Trullo* (692), convoqué par l'empereur Justinien II, il ne rassemble que des évêques orientaux. Il fixe la discipline qui reste encore aujourd'hui celle de la plupart des églises orientales, même catholiques : l'évêque est tenu à la continence, les prêtres et les diacres ne peuvent se marier après l'ordination. Ceux qui sont mariés ne doivent pas quitter leur femme. Ils peuvent « user du mariage », sauf lorsqu'ils doivent dire la messe. Tout en recommandant toujours le célibat des prêtres, les papes ont accepté ensuite que les Églises orientales qui revenaient à la communion avec Rome conservent cette discipline.

Revenons un peu en arrière. En Occident, au IV<sup>e</sup> siècle, le célibat des clercs, encouragé par les papes, se généralise progressivement. Il est ratifié par des conciles locaux : Elvire, vers 300, Rome en 386, etc. Il y a pourtant des résistances et on peut dire que si elle est souvent enfreinte est mal acceptée, la règle est au moins connue de tous au IV<sup>e</sup> siècle.

On sait que de la fin du IX<sup>e</sup> au début du XI<sup>e</sup> siècle la règle du célibat est très mal suivie, le mariage ou le concubinage du clergé semble presque normal. Vient alors, au XI<sup>e</sup> siècle, la réforme grégorienne. On se souvient de s. Pierre Damien (+1072) et surtout le grand pape Grégoire VII (+1085) qui lutte contre l'inconduite des clercs, la simonie (le commerce de choses saintes), les investitures laïques, etc. La règle du célibat rentre à nouveau dans les mœurs. C'est dans la suite de saint Grégoire que, sous Calixte II, le 1<sup>er</sup> Concile oecuménique du Latran déclare invalide le mariage des clercs.

La suite a moins de rapport avec notre propos, je cite seulement pour mémoire :

- La réforme protestante : les réformateurs déclarent nuls les voeux de chasteté et promesses de célibat.
- Le Concile de Trente (1545-1563) confirme l'invalidité du mariage des clercs sans fonder l'obligation du célibat sur le droit divin. (24<sup>e</sup> session, 1563)
- Au XVII<sup>e</sup> siècle l'organisation des séminaires pour former les prêtres favorise la mise en vigueur de la règle du célibat.
- Au XVIII<sup>e</sup>, il y a un grand mouvement anticlérical, de nombreuses attaques contre le célibat. Finalement, en 1791, la Révolution française permet, puis encourage et impose presque, sous la Terreur, le mariage des prêtres.
- Le Code civil de Napoléon ne prévoit pas l'empêchement au mariage des prêtres, mais il est appliqué de fait jusqu'au 25 février 1878 (arrêt de la Cour de cassation).
- Au milieu des événements qui secouent en particulier l'Europe, l'Église maintient sa position. Il arrive, rarement et pour des raisons graves, qu'elle dispense de célibat des prêtres, mais jamais des évêques. Les prêtres dispensés doivent renoncer à tout ministère.

Finalement, le Concile Vatican II confirme la règle du célibat des prêtres dans l'Église latine par le décret *Presbyterorum ordinis* de 1965, au n°16. Il le fait en des termes solennels, qui, à mon sens, tranche la question pour longtemps :

*« C'est donc pour des motifs fondés dans le mystère du Christ et sa mission, que le célibat, d'abord recommandé aux prêtres, a été ensuite imposé par une loi dans l'Église latine à tous ceux qui se présentent aux ordres sacrés. Cette législation, ce saint Concile l'approuve et la confirme à nouveau en ce qui concerne les candidats au presbytérat. »*

En 1967, Paul VI publie une encyclique sur le célibat sacerdotal, question disputée à l'époque. En 1971, le synode des évêques se pose la question de déclarer que le Souverain Pontife peut, en cas de nécessité, autoriser l'ordination de *virī probati*, d'hommes mariés à la vie éprouvée. La proposition qui pouvait paraître séduisante est pourtant rejetée par 107 voix contre 87, j'y reviendrai. Ensuite, les papes successifs ont confirmé leur attachement au célibat des prêtres.

Pour conclure sur cette question, nous voyons qu'il est pour le moins simpliste de dire que le célibat des prêtres date du XII<sup>e</sup> siècle. S'il ne ressort pas de la loi divine mais de la loi de l'Église, c'est pourtant une tradition qui, dans son principe, remonte aux origines de l'Église. Sa réalisation concrète a été progressive, comme pour bien des choses dans l'Église.

\*

## **2. Puisqu'il y a un clergé marié en Orient, il n'y aurait aucun inconvénient à adopter cette discipline en Occident**

Qui n'a jamais entendu cet argument ? Là encore, il faut regarder de plus près.

Premier point, il est bien entendu que la discipline des Églises orientales unies à Rome est reconnue comme légitime. Cela fait partie de leur histoire et l'acceptation par Rome de la discipline du Concile in Trullo a facilité leur retour à la communion.

Pour autant, le principe même du célibat est contenu dans la discipline orientale puisqu'il est obligatoire pour les évêques. On peut donc dire qu'il y a une convenance universellement reconnue du célibat des clercs, qui est depuis l'origine connue si ce n'est vécue. On remarquera aussi que l'idéal du célibat sacerdotal semble bien compris en Orient. Il y a, en dehors des moines, des prêtres orientaux célibataires et quelques Églises orientales ont même adopté la discipline latine au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle.

Sans vouloir faire du conservatisme borné, on est donc en droit de se demander si l'acceptation dans l'Église latine d'un clergé marié ne serait pas plus une régression historique qu'un progrès.

Quant aux avantages pratiques de la discipline orientale, il faudrait observer un peu sérieusement la situation avant de s'emballer :

- La crise des vocations existe aussi en Orient.
- Cela pose la question de la place de l'argent dans la vie de l'Église. Un homme marié est obligé de subvenir aux besoins de sa famille. Le fait que cela coûterait cher ne me dérange pas particulièrement si les fidèles sont prêts à en payer le prix. Rétablissons la dîme et l'intendance suivra... Mais on s'aperçoit quand même que lorsqu'il est question du célibat dans un concile, il est souvent question en même temps de simonie et de prévarications. Cela ne veut pas dire que les époux sont moins honnêtes que les célibataires, simplement que les besoins sont différents, et peut-être les mécanismes d'autojustification plus rapides. Je ne considère pas que cet aspect de la question comme dirimant, mais il faut constater qu'il a eu du poids dans l'histoire.
- Il faut penser au problème des prêtres veufs. Nous connaissons déjà ce problème à propos des diacres permanents. Ils acceptent au moment de l'ordination l'idée de ne pas se remarier en cas de veuvage. Mais lorsque cela arrive tôt, ils se retrouvent comme piégés dans une situation acceptée peut-être, mais difficile à vivre. Aussi, surtout dans le contexte actuel, se poserait la question des prêtres qui viendraient à divorcer.
- Enfin, c'est bien sûr la question la plus importante, la conformité du prêtre au Christ est tout de même moins évidente s'il est marié. L'idéal du prêtre, c'est tout de même de devenir de plus en plus conforme au Christ. Je ne doute pas qu'un prêtre marié puisse être un bon prêtre, mais il n'est pas du tout évident que ce serait un progrès.

\*

### **3. Il serait bon d'ordonner des *virī probati* (des hommes éprouvés)**

Cette question revient pratiquement à la précédente, à peu près tout ce que j'ai écrit sur celle-là vaut pour celle-ci. Elle est une autre manière, peut-être plus séduisante ou moins inquiétante pour certains, de la présenter.

C'est la question que se sont posée les pères du synode de 1971. Elle a apparemment tout pour séduire un évêque. Le principe du célibat n'est apparemment pas mis en question. Simplement, en cas de besoin, il pourrait disposer d'une sorte de clergé auxiliaire fait de pères de famille stables d'un certain âge, de quoi desservir quelques églises de plus. On voit tout de même que c'est le genre d'exception qui tend à abolir la norme.

Ensuite, tous ceux qui connaissent la vie paroissiale voient bien qui nous pourrions appeler à l'ordination sacerdotale : ceux qui aujourd'hui sont appelés au diaconat permanent. Je fais partie des prêtres qui ne regrettent pas l'institution des diacres permanents. Toutes les questions théologiques ne sont pas été réglées, mais il est évident que, là où les appels ont été judicieusement discernés, cela donne de bons fruits. C'est un bien que l'Église redécouvre la grâce du diaconat, le sacrement du Christ serviteur. Je ne crois pas qu'il y ait de la place en même temps pour le diaconat permanent et des *viri probati* prêtres, il faut savoir ce que l'on veut. Il ne faut pas non plus négliger les difficultés de la coexistence de deux clergés forcément très différents, l'un célibataire, l'autre marié.

Enfin, cette idée procède, me semble-t-il, d'une vision très superficielle et purement utilitariste du prêtre. C'est une grande chose, la plus grande chose, que de célébrer la sainte messe. Mais si l'on demande à des hommes de donner leur vie simplement pour qu'on ait la messe moins loin de chez soi, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de volontaires, surtout depuis qu'on a inventé la voiture. Un prêtre est fait pour servir, mais si on le réduit à l'exercice de fonctions, à la commodité qu'il représente, nous aurons, au sens étymologique du terme, des fonctionnaires. Non seulement il y aura peu de candidats, mais aussi nous ne comprendrons pas mieux le don de Dieu qu'est le sacerdoce ministériel.

\*

#### **4. Le célibat est une règle subie par les prêtres**

Je passerai vite parce que c'est une idée assez absurde, là aussi souvent entendue, mais qui révèle surtout une profonde méconnaissance du sujet.

D'abord, ce n'est pas un droit de l'homme que d'être ordonné prêtre. On peut en avoir le désir, mais personne n'y a droit. L'Église appelle qui elle veut, pourvu qu'il soit volontaire. Elle est donc parfaitement libre de n'appeler que ceux qui ont le charisme du célibat, c'est-à-dire ceux qui ont à la fois les dispositions naturelles et la grâce pour le vivre. Enfin, une ordination qui ne serait pas reçue librement et consciemment, avec tous les engagements qu'elle implique, serait nulle. Il est donc difficile de penser que les prêtres subissent leur célibat. Je connais un certain nombre de prêtres, ils ne donnent généralement pas l'impression de le subir. Ensuite, qu'on puisse fantasmer sur eux, c'est une autre question.

Bien sûr, il y a la complexité de la vie humaine, le jeu de la liberté, de la grâce et du péché. Il peut arriver, pour diverses raisons, qu'un homme fragile ne soit plus fidèle à ses engagements, ou qu'il ait l'impression de ne plus pouvoir l'être. C'est alors à l'Église de régler avec justice et bonté une situation particulière. Il faut être attentif aux personnes, mais en même temps, surtout lorsqu'il s'agit de réfléchir, se garder fermement de la fascination pour les situations marginales.

\*

#### **5. Le célibat est la cause majeure de la crise des vocations**

C'est la question classique de bons chrétiens qui s'inquiètent sincèrement du manque de prêtres. Je ferai à ce propos deux remarques qui me paraissent suffisantes.

D'abord, dans les pays riches et ceux qui le deviennent, la crise des vocations existe aussi chez les Orientaux et même chez les pasteurs. Bien sûr, la perspective du célibat peut être intimidante pour un jeune homme. Mais la réalité montre que ceux qui sont vraiment appelés reçoivent en même temps les dons nécessaires, ce n'est pas pour eux une chose

infranchissable. Il y a aussi d'autres éléments qui peuvent jouer : la difficulté à envisager un engagement définitif, la pauvreté matérielle, la crainte d'une vie qui peut paraître austère, etc.

Ensuite, la règle du célibat a au moins l'avantage de garantir plus ou moins qu'on n'ordonne que des hommes qui sont au moins disposés à donner vraiment leur vie. Les choix onéreux peuvent être féconds.

\*

## **6. Le célibat est antinaturel, il ne permet pas une vie humaine équilibrée**

La question est peut-être plus complexe ou au moins plus sensible que celles que nous avons vues jusqu'ici.

Le Christ dit lui-même (Mt 19, 11 s.) que le célibat en vue du Royaume n'est pas pour tous, et même que tous ne peuvent le comprendre. C'est un charisme, un don de Dieu, qui demande à être discerné. La question du discernement est donc primordiale. Il y aura toujours, le moins possible on l'espère, des erreurs de discernement, des choses qui n'ont pas été vues, et aussi des prêtres infidèles au don et à l'appel qu'ils ont reçu.

Peut-être y a-t-il eu parfois une vision dangereusement abstraite de la personne du prêtre qui n'est pourtant pas une créature intermédiaire entre les hommes et les anges. Il est un homme sexué, de chair et de sang. Il est indispensable que son énergie et son affectivité se déploient dans sa vie spirituelle, son ministère et sa vie de prêtre. Sinon, il ne faut pas s'étonner sinon qu'il finisse par se porter mal.

Le prêtre est un pécheur sur le chemin de la sainteté et un homme aussi fragile que tous les autres. Il ne peut pas rester fidèle à sa vocation sans le vouloir, il ne peut pas croire non plus qu'il est tant que cela indemne des travers ou des dangers de son époque.

Pour finir, on peut penser que parfois des personnalités immatures ont été attirées par le célibat et le statut social du prêtre. Mais les études qui ont été faites dans les pays anglo-saxons ne permettent pas de conclure qu'il y a plus de pédophiles parmi les prêtres que dans d'autres populations exposées. Par ailleurs, il ne semble pas qu'il y ait plus de prêtres qui vivent mal leur célibat et leur vocation que d'époux malheureux ou infidèles dans le mariage. En tous les cas, il est certain que ni le célibat ni le mariage ne sont des protections contre la fragilité humaine et le malheur.

\*

Voilà donc six idées répétées sans cesse au sujet du célibat des prêtres qui me paraissent fausses. Mais il serait un peu dommage d'en rester à des réfutations. Il s'agit ensuite de comprendre les fondements du célibat sacerdotal. Ce sera, je l'espère, l'occasion de découvrir davantage le don du sacerdoce. Rendez-vous dans quelques jours ici même pour cette deuxième partie.

Armel d'Harcourt, prêtre